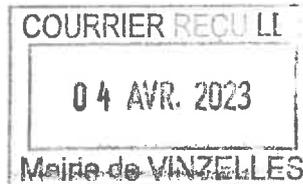




# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires



Service environnement/Unité eau et milieux  
aquatiques  
Tél : 03 85 21 86 11  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

## ARRÊTÉ 71. 2023. 03. 30. 00002 plaçant le département de Saône-et-Loire en vigilance sécheresse

**Vu** la Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3 à L. 213-3, L. 214-7, L. 214-18, L. 215-1 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56,  
**Vu** le code du domaine public fluvial et notamment les articles 25, 33 et 35,  
**Vu** le code civil et notamment les articles 640 et 645,  
**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-1 à R. 1321-66,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-5 et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police,  
**Vu** le code pénal, et notamment son livre I<sup>er</sup>, titre III,  
**Vu** le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
**Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY (Yves),  
**Vu** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,  
**Vu** l'arrêté d'orientations du préfet coordonnateur de bassin n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée,  
**Vu** l'arrêté d'orientations de la préfète coordinatrice de bassin n° 22.016 du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne,  
**Vu** les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée en vigueur,  
**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, dit « arrêté axe Saône »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral cadre du 25 mai 2022 portant sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire hors zone d'alerte « Saône aval »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-01-007 portant création du comité départemental de l'eau et du comité départemental sécheresse,  
**Vu** les conclusions du comité ressource en eau qui s'est réuni le jeudi 23 mars 2023,  
**Considérant** le déficit de pluviométrie constaté sur l'ensemble du département depuis le début de l'année 2023,

Considérant l'insuffisante recharge des nappes souterraines au cours de la période hivernale 2022-2023,  
Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de la ressource en eau et d'encourager la sobriété,  
Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,  
Sur proposition de Mme la Directrice de cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1 : Placement du département en vigilance

L'ensemble du département de Saône-et-Loire est placé en vigilance.

À ce niveau, aucune mesure de restriction des usages de l'eau ne s'applique.

Le grand public, les collectivités et les acteurs économiques sont invités à adapter leurs pratiques afin d'économiser la ressource en eau.

### Article 2 : publication et affichage

Le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse [saone-et-loire.gouv.fr](http://saone-et-loire.gouv.fr)
- sur le site ministériel dédié à la gestion de l'eau Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>)

Il est également adressé au service de l'information géographique.

Article 3

**Direction Départementale  
des Territoires**

**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service environnement/Unité eau et milieux  
aquatiques  
Tél : 03 85 21 86 11  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

COURRIER REÇU  
04 AVR. 2023  
Mairie de VINZELLES

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRÊTÉ 71. 2023-03-30-00002  
plaçant le département de Saône-et-Loire en vigilance sécheresse

Mâcon, le 30 MARS 2023

Le préfet

  
Yves SÉGUY

4  
cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22  
Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être  
recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)